



CAHIER DES CHARGES DESTINÉ AUX PRESTATAIRES

CAHIER DES CHARGES POUR UNE PRESTATION DE MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUE HORS GARANTIE CONSTRUCTEUR

CEAGRE/DPEI/STIC/CICC

N° Réf : 26PR035

Date : 12/03/2026

Protection des informations : *Cocher la case* :

- ☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information de niveau « Diffusion Restreinte » ou « classifiées » ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations Diffusion Restreinte (DR) ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est possible via un conteneur chiffré ZED !**,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations classifiées, de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est strictement interdite**.

Diffusion : DG/CEAGRE
DG/CEAGRE/DPEI
DG/CEAGRE/DPEI/STIC
Officier de Sécurité CEAGRE
Service Achats

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	F. SERFON	Chef de projet	
Vérificateur	B. BARD	Adjointe au Chef de Service	
Vérificateur	G. LEVRAY	Chef de Groupe CICC	
IQ DPEI	S. VANDROUX	Ingénieur Qualité DPEI	
RSSI STIC	Y. LE BRAY	RSSI STIC	
Approbateur	M. VIENNET	Chef de Service STIC	



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
	Référence : Page 2 / 32

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	22/12/2025	Edition Originale
A	19/02/2026	V2 - Modification paragraphe 6.1.2 suite retour OS suppléant
B	12/03/2026	VF – Version finalisée
C		
D		
E		
F		
G		
H		



SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE	5
2 OBJET	7
3 CONTEXTE.....	8
3.1 Présentation du CEA	8
3.1.1 Le CEA	8
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble	9
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble	11
3.3 Organisation du DPEI	11
4 DOMAINE D'APPLICATION	14
4.1 Intervenants et rôles respectifs	14
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble	14
5 DOCUMENTS APPLICABLES.....	15
5.1 Documents généraux.....	15
5.2 Documents réglementaires	15
5.3 Réglementation relative à certaines activités.....	15
5.3.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :	15
5.3.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)	15
5.3.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	16
6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	16
6.1 Périmètre	16
6.1.1 Périmètre géographique	16
6.1.2 Périmètre technique	16
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.....	17
6.2.1 Maintenance préventive ou curative des matériels	17
6.2.2 Evolutions de configuration	18
6.2.3 Engagements de niveaux de service attendus.....	19
Interventions d'évolution de configuration :	20
6.3 Gestion des interventions	20
6.3.1 Les appels	21
6.3.2 Le suivi des demandes.....	21
6.3.3 Devis et clôture des demandes	21
6.3.4 Facturation.....	22
6.4 Facturation des prestations.....	22
6.4.1 La main d'œuvre et le déplacement	22
6.4.2 Les pièces détachées et sous-ensembles.....	22
7 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	22
7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations.....	22
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire	22
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA	23
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations.....	23
7.2 Organisation du Titulaire.....	23
8 OBLIGATIONS LIÉES À LA PRESTATION	23
8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA	23
8.2 Sécurité	23
8.3 Accès au site.....	24



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 4 / 32

8.4	Confidentialité	24
8.5	Données Personnelles	24
8.6	Qualité	25
8.7	Politique Achats responsables et Développement Durable	26
8.7.1	<i>Volet environnement</i>	26
8.7.2	<i>Volet social</i>	28
8.8	Visite des locaux	28
8.9	Information – conseil	28
9	PILOTAGE DE LA PRESTATION	28
9.1	Suivi de la prestation	28
9.1.1	<i>Indicateurs de pilotage</i>	29
9.1.2	<i>Contrôle de la prestation</i>	29
9.2	Documents à fournir et livrables	30
9.3	Déroulement du marché	30
10	ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE	31



1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CICC	Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 6 / 32

INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM	Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RENATER	Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
UGA	Université Grenoble Alpes
UMR	Unité Mixte de Recherche
ZRR	Zone à Régime Restrictif



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 7 / 32

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les prestations attendues par le CEA dans le cadre d'un contrat de maintenance concernant son matériel informatique hors garantie constructeur. Les types de matériels concernés sont, à titre indicatif et de manière non exhaustive : ordinateurs de type PC ou Mac (bureau, portables, tablettes, ...) ainsi que tous les modules liés aux unités centrales (cartes, de zip, de lecteurs de CDROM/DVD, lecteurs de bandes, graveurs...), des écrans associés quelles que soient leur taille et leur technologie, des imprimantes, des scanners, ...

Le soumissionnaire auquel le contrat sera attribué est désigné dans la suite du document par le terme « le Titulaire ».

Le Titulaire aura l'initiative de proposer au CEA Grenoble, qui devra les valider, toutes améliorations possibles pour optimiser les prestations qui lui seront confiées.

Les délais exprimés dans ce document quant aux niveaux de service exigés sont exprimés en heures et jours ouvrés.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

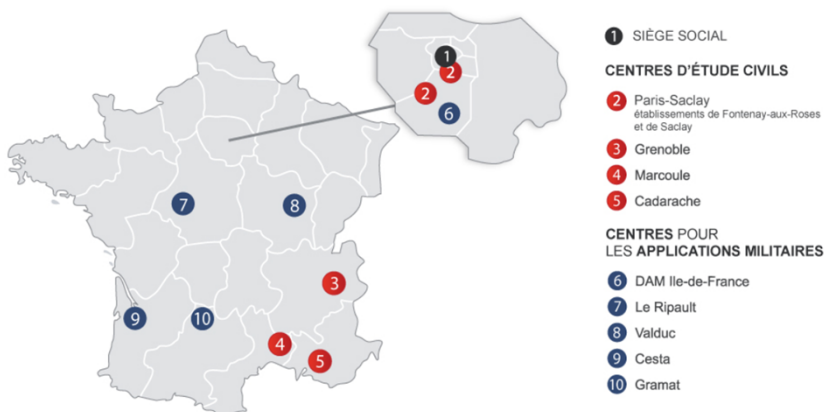
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :

4 directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)



- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les missions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, ...) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, ...).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXI^e siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

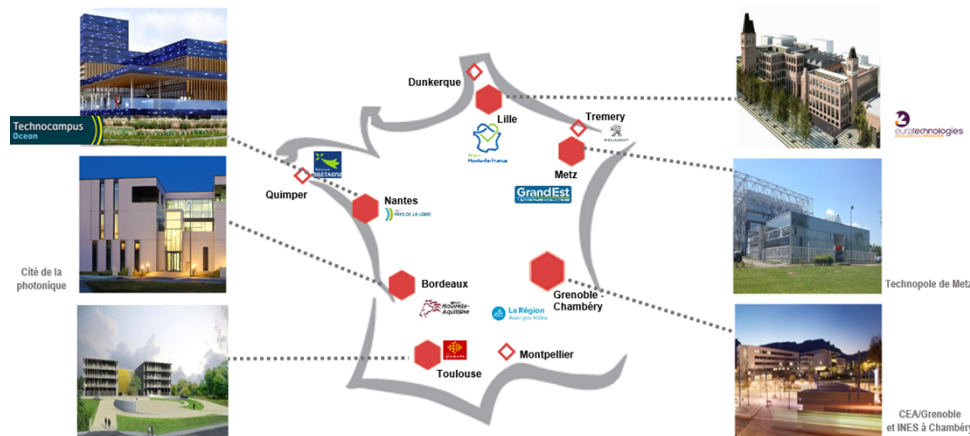
- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www.list-cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

Les plates-formes régionales de transfert de technologie, sont un maillon essentiel de proximité, en local, au service de la compétitivité industrielle française. Elles dépendent du centre CEA de Grenoble.

Ces PRTT s'appuient sur les résultats de la recherche fondamentale, et ont pour mission de diffuser des technologies clés génériques dans de multiples champs industriels et de **développer localement des activités de recherche spécifiques aux tissus industriels régionaux**.

Elles sont au nombre de 7 dont 6 qui dépendent du centre du CEA Grenoble : Hauts-de-France (Lille), Grand Est (Metz), Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Toulouse et Montpellier), Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux) et Pays de la Loire (Nantes), et une antenne en **Bretagne** (Quimper).

Pour plus d'informations, consultez le site : <http://www.cea.fr/cea-tech>



La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :

- le CEA-Liten – en savoir plus : www.liten.cea.fr



L'Institut National de l'Energie Solaire (Ines), situé au Bourget-du-Lac, près de Chambéry (Savoie) est un centre dédié à la recherche, à l'innovation ainsi qu'à la formation sur l'énergie solaire. Il dépend du centre CEA de Grenoble et représente aujourd'hui plus de 400 personnes.

L'activité de recherche animée par le centre CEA de Grenoble réunit aussi des laboratoires de l'Université de Savoie et travaille en lien étroit avec les industriels sur ses domaines d'activités : les technologies solaires photovoltaïques, thermiques, solaire à concentration, le stockage de l'électricité, la mobilité solaire et les bâtiments à haute efficacité énergétique.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.ines-solaire.com

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.

La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr



3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.

A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence) : Propriété de la SCI BCC Presqu'île avec comme locataire principal le CEA,
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie) : Propriété de la SEM Minattec Entreprises, avec comme locataire principal le CEA,
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique), Propriété de la société PUS (Pôle Utilités Services),

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners avec le CEA comme locataire principal

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.
- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

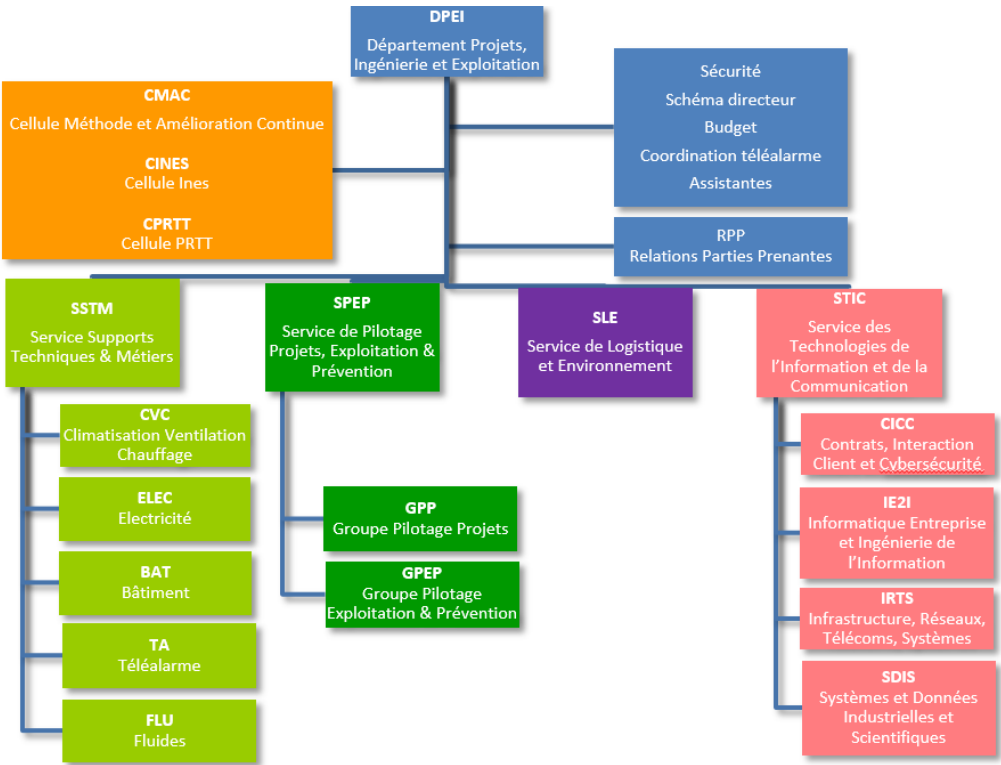
Page 12 / 32

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.
- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.
- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.
- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.
- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 13 / 32



4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives: **Le Demandeur**,
 - Le **STIC** : Le représentant du **Demandeur**,
 - Le groupe STIC/CICC : **le Correspondant technique**
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - Les **Correspondants Informatiques** des unités qui valident les devis.
 - Le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - Les « **interlocuteurs sécurité CEA** » : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité .A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **L'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
 - **L'Officier de Sécurité et sa cellule** sont l'interface pour les accès et pour fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et en contrôler l'application.
- L'**Infogérant**, en charge de prendre en compte les appels des utilisateurs et de transmettre la demande d'intervention au Titulaire
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du CEA Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Responsable Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA.

Le Titulaire doit fournir au CEA une procédure d'escalade. Le Titulaire s'engage à remettre à jour celle-ci, autant de fois que nécessaire, afin de ne pas engendrer de rupture dans la bonne exécution du marché.

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
CS 58	Accès des personnes au centre CEA de Grenoble et dans les sites délocalisés
CS28	Prévention des risques électriques
CS	Circulaire Sécurité
	Charte d'utilisation de la messagerie électronique.
NIG 608	Charte d'utilisation des moyens informatiques et des services Internet au CEA.
RSSN-SSI-01-01 Indice 10	PSSI CEA
Charte RENATER	https://www.renater.fr/documentation/chartes/

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.

Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

Le CEA n'a pas à fournir ces documents.

5.3 Réglementation relative à certaines activités

5.3.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.3.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.



Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

5.3.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité visée par la nomenclature des ICPE, même sans dépasser le seuil de déclaration, il en informe au préalable et par écrit le CEA Grenoble qui en détermine l'impact éventuel sur ses propres activités classées. Le CEA Grenoble se réserve, le cas échéant, le droit de refuser l'implantation de l'activité, ou le volume d'activité ou de stockage envisagé.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité classée au sens des ICPE, dépassant un seuil de classement, le CEA Grenoble et le prestataire prennent contact avec les autorités administratives afin de définir les responsabilités d'exploitant de l'ICPE envisagée, les modalités de constitution des dossiers réglementaires, et les conditions d'exploitation de cette activité.

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

La télémaintenance n'est pas accessible pour ces matériels. Les prestations sont réalisées principalement sur le site de Grenoble et du Bourget du Lac (INES).

Au titre de la prestation, le Titulaire pourra être amené à réaliser des interventions sur des postes hébergés hors site du CEA Grenoble (collaboration, unités déportées, télétravail, ...). Les sites actuellement concernés par ce type d'intervention sont :

- le Bourget du Lac (Savoie, actuellement 400 postes environ (*)).
- Implantations en région (Bordeaux, Nantes, Toulouse, Lille, Nantes, Quimper et Metz, cette liste est susceptible d'évoluer, le nombre de personnes sur ces sites aussi). A titre indicatif, le nombre de personnes par site PRTT peut fluctuer entre 3 et 50 personnes.

(*) Valeurs données à titre indicatif, susceptibles de varier en fonction des évolutions du CEA

Les implantations en régions (PRTT) représentent une volumétrie de postes largement inférieure aux centres de Grenoble et Le Bourget-du-Lac. La répartition des postes est actuellement la suivante : 88% des postes situés sur le centre CEA à Grenoble, 10% des postes situés sur le centre INES au Bourget-du-Lac, et 2% des postes situés dans les implantations en régions.

De plus, étant donné la répartition nationale de ces implantations en régions, et tel que défini au paragraphe 4.3, une sous-traitance pourra tout à fait être envisagée par le prestataire pour arriver à concilier les contraintes de délai d'intervention sur Grenoble/INES, et la répartition géographique des PRTT avec accord préalable du CEA Grenoble.

Dans sa réponse, le soumissionnaire détaillera l'organisation qu'il mettra en place pour les PRTT.

6.1.2 Périmètre technique

Le périmètre technique concerné par cette prestation est décrit ci-dessous.

La dénomination « parc » utilisée dans le présent document recouvre l'ensemble des matériels/équipements ci-dessous. La majorité du matériel est située sur le site de Grenoble ou du Bourget-du-Lac.

Quelques matériels sont situés sur les "Plateformes Régionales de Transferts Technologiques" (PRTT) à Nantes, Quimper, Bordeaux, Toulouse, Metz et Lille (liste non exhaustive).

La dénomination « parc informatique » utilisée dans le présent document recouvre l'ensemble des ordinateurs de type PC ou Macintosh (bureau, portables, tablettes...) ainsi que de tous les modules liés aux unités centrales (cartes, de zip, de CDROM, DVD, lecteurs de bandes, graveurs, etc. ...), des écrans associés quelles que soient leur taille et leur technologie, des imprimantes, des scanners, etc. ... Il est convenu que tous les sous-ensembles mis en œuvre sur les postes de travail du parc du CEA Grenoble à ce jour et pour la durée du contrat, sont concernés par cette prestation.

- Volumétrie et caractéristique du parc

Le parc concerné est d'environ 11000 postes (3700 poste fixes et 7300 postes portables). (Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer sans que les termes du contrat de maintenance en soient modifiés).

Les machines acquises récemment bénéficient pour la plupart d'une garantie « constructeur » de 7 ans.

Le parc actuel comprend 6434 PC affectés et hors garantie.

Les marques des PC de bureau et portables les plus répandues sont : HP, DELL, Lenovo, Intel.

Les marques des imprimantes les plus utilisées sont : Lexmark, Hewlett Packard, Brother, Epson, Apple, Kyocera.

Il est convenu que ces listes sont indicatives, non limitatives, et susceptibles d'évoluer. La prestation devra couvrir l'ensemble des équipements utilisés.

Le système d'exploitation le plus répandu sur le parc à ce jour est Windows 11 (certains postes sont encore sous Windows 10, Windows Seven ou XP).

D'autres systèmes peuvent être également mis en œuvre de manière moins massive (Linux, MacOS, ...). Cette liste n'est pas limitative.

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus

Les prestations attendues sont de deux types : maintenance préventive ou curative et prestations d'évolutions de configuration.

6.2.1 Maintenance préventive ou curative des matériels

Cette prestation vise à assurer la remise en état du matériel informatique.

- Diagnostic de la panne :
Sur demande d'intervention (cf. modalités prévues au §5.4), le Titulaire doit se rendre sur site, après avoir pris rendez-vous avec l'utilisateur concerné, pour procéder au diagnostic de la panne et à la remise en service de l'équipement si elle s'avère possible.
En aucun cas l'utilisateur du matériel ne devra être sollicité par téléphone pour effectuer des tests.
- Réparation par le Titulaire :

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 18 / 32

Les interventions ne devront pas se limiter à l'échange de sous-ensembles, mais devront pouvoir être menées au niveau des composants défectueux à chaque fois que cette approche permettra de réduire les coûts de maintenance pour le CEA. Toutes les réparations devront être réalisées dans ses ateliers, à l'exception des cas de maintenance sous garantie constructeur en retour atelier.

- Cas particulier des pannes de disque dur :

Dans le cadre d'une panne concernant le disque dur d'une machine, il pourra être demandé au Titulaire de procéder à la récupération des données qu'il contient. Le Titulaire devra produire un devis et donner tous les éléments concernant la procédure de récupération. Ce devis sera approuvé par le Correspondant Informatique. Le Titulaire devra privilégier ces interventions de récupération de données au CEA Grenoble ou sur les sites rattachés. En cas d'impossibilité **l'OSSI et le RSSI de l'unité devront donner leur accord pour la sortie temporaire du média concerné**. Par ailleurs, si le Titulaire était amené à faire appel à une société tierce pour cette action, cela devra être explicitement indiqué dans le devis, et toutes les références et habilitations de cette société, devront être fournies au CEA.

La transmission du disque dur à la société tierce se fera via un colis avec suivi et sans mention du CEA. En cas de réussite de récupération de données, celles-ci sont transmises via un nouveau disque dur chiffré.

Dans tous les cas, l'ancien disque dur et le nouveau disque dur avec les données récupérées seront rendus au CEA.

Aucune donnée issue du CEA ne devra être conservée sur les systèmes du Titulaire ou de la société tierce.

- Cas particulier des réparations de matériel sous garantie :

La maintenance des matériels sous garantie ou sous contrat de maintenance est normalement du ressort de l'infogérant du CEA Grenoble. Néanmoins, dans certains cas, et plus particulièrement pour le matériel non-infogéré, le Titulaire pourra être sollicité.

Le Titulaire devra avant chaque intervention de maintenance, vérifier si l'appareil concerné est encore sous garantie constructeur.

Le cas échéant, il se chargera de la gestion de l'intervention dans le cadre de la garantie constructeur en prenant soin de ne pas induire de délai supplémentaire. Dans le cadre de cette prestation, en cas de retour atelier chez le constructeur, il pourra être demandé au Titulaire d'emballer le matériel à retourner et de le transporter jusqu'au quai de réception marchandise du CEA Grenoble. Cette prestation sera facturée forfaitairement. Le Titulaire se chargera de la relance du constructeur, et transmettra toutes ces informations au Centre de Support géré par l'infogérant.

6.2.2 Evolutions de configuration

Le deuxième type de prestation dont le CEA Grenoble peut avoir besoin, concerne les évolutions de configurations existantes. Le CEA Grenoble souhaite que dans ce cadre, le Titulaire puisse assurer la fourniture et /ou la mise en œuvre de sous-ensembles. Les actions les plus souvent concernées sont :

- Augmentation de la mémoire vive (RAM)
- Changement de disque dur pour un disque de taille supérieure ou SSD
- Ajout de périphériques de type CDROM, DVD, graveurs, caméra ...

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 19 / 32

La fourniture de micro-ordinateurs et de périphériques (imprimante, scanner, ...) est en principe exclue du périmètre de cet accord. Il pourra être exceptionnellement demandé au Titulaire de fournir des configurations spécifiques non prévues dans les accords nationaux régissant les achats au CEA (postes de type industriel par exemple). Ce type d'achat sera soumis à l'accord du STIC. Le prestataire ne devra répondre à aucune sollicitation directe de ce type d'un utilisateur du CEA. Le cas échéant, le prestataire devra avertir le STIC.

Pour les augmentations de taille disque, le transfert des informations de l'ancien disque vers le nouveau est à la charge du Titulaire. Il devra être réalisé avec un maximum de fiabilité et obligatoirement sur site CEA. Les anciens disques seront remis à l'infogérant du CEA Grenoble qui les stockera au coffre, avant destruction. Aucun média contenant des données ne peut sortir du site sans accord préalable du STIC et de l'ASSI Centre et l'ASSI de l'unité concernée. C'est le CEA qui se charge de la destruction des supports magnétiques et optiques.

- En aucun cas, le Titulaire ne pourra conserver un média de stockage contenant des informations ou le confier à un utilisateur.
- Quand une intervention d'évolution de configuration induit la disponibilité d'une pièce ou d'un sous ensemble en état de fonctionnement (disque dur, mémoire, cd-rom, ...), ce matériel doit obligatoirement être rendu au STIC.

6.2.3 Engagements de niveaux de service attendus

En fonction de la criticité du problème, les utilisateurs du CEA Grenoble auront le choix entre plusieurs niveaux de service.

Niveau de service pour les matériels situés sur les sites (Grenoble et site INES) :

Délais / Classe de service	Urgent	Standard
Délai d'intervention	1h	4h
Délai de résolution	2h	2J
Délai de fourniture du devis	2h	8h
Délai d'installation	5J	5J

Niveau de service pour les matériels situés sur les sites PRTT en région :

Délais/ Classe de service	Basic avec envoi du matériel	Basic avec déplacement sur site*
Délai d'intervention	4h	3J
Délai de résolution	2J	5J
Délai de fourniture du devis	8h	5J
Délai d'installation	5J	5J

Concernant les PRTT, le matériel sera renvoyé sur le site de Grenoble qui traitera une fois réception, l'incident selon les classes de services définies pour Grenoble.



CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 20 / 32

(*) Toutefois, il pourra être demandé au titulaire de se déplacer sur site et d'effectuer les actions adéquates. Le niveau de service attendu est défini par la classe « Basic avec déplacement sur site »

Le CEA acceptera que le titulaire s'appuie sur un partenariat local. Dans ce cas, il devra prendre en compte **les mêmes niveaux de service tels que définis pour les sites de Grenoble et INES.**

Délai d'intervention : Il s'agit du temps écoulé entre la demande par mail et l'intervention sur place pour effectuer un diagnostic de la situation ou déterminer la pièce à commander dans le cas d'une demande d'évolution de configuration.

Délai de résolution : Il s'agit du temps écoulé entre l'intervention sur place et la réparation ou la fourniture du devis de réparation. Ce délai peut être suspendu pour raisons particulières définies (attente d'intervention d'un tiers, indisponibilité de l'utilisateur).

Délai de fourniture du devis : Il s'agit du temps écoulé entre l'intervention sur place et la fourniture du devis dans le cas d'une demande d'évolution de configuration.

Délai d'installation : Ne s'applique qu'aux interventions d'évolutions de configuration portant sur des pièces non courantes. Il s'agit du temps écoulé entre l'acceptation du devis par le CEA et l'installation effective de la pièce. Ce délai pourra être suspendu en cas de difficulté d'approvisionnement de la pièce.

Le choix du délai d'intervention sera précisé dans chaque demande par l'infogérant du CEA Grenoble, en fonction des besoins exprimés par le demandeur CEA. A défaut de précision, le délais « Standard » sera appliqué.

Interventions d'évolution de configuration :

Lorsque la demande formulée par le CEA traite d'une évolution de matériel qui nécessite la fourniture de pièces par le Titulaire, on distinguera deux types de matériels :

➤ **Les sous-ensembles dits « courants » :**

Disque dur (pour ajout ou remplacement), extension de la capacité de mémoire vive (RAM), ajout d'un périphérique de type Graveur de CDROM, Graveur de DVD. **Pour l'installation de ces sous-ensembles courants, les délais seront identiques aux délais des actions de maintenance.** Compte tenu du délai de réactivité potentiellement élevé qui peut être demandé (installation au maximum sous 3 heures pour les interventions de classe URGENTE), le Titulaire devra tenir ces pièces en stock.

Pour les fournitures de pièces non listées précédemment, l'intervention qui doit permettre de qualifier le besoin, déterminer la pièce à commander et établir le devis devra avoir lieu dans le délai correspondant à la classe d'intervention choisie. Le devis devra être fourni dans le délai correspondant au délai de résolution. Ensuite le Titulaire disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour approvisionner et installer le matériel requis

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont de la responsabilité du Titulaire.

6.3 Gestion des interventions

Le CEA Grenoble a fait le choix de l'infogérance pour la gestion courante de son parc informatique. L'infogérant est l'interlocuteur de l'utilisateur, et ce, quel que soit le problème rencontré dans l'utilisation de son système informatique.

Afin de garantir le fonctionnement de ce système d'interlocuteur unique, le CEA Grenoble demande que les demandes d'intervention faites au Titulaire transitent systématiquement par l'infogérant du CEA Grenoble.

Attention : Pour les prestations nécessitant les privilèges d'administrateur local de la machine, le Titulaire devra convenir d'un rendez-vous avec l'infogérant pour l'ouverture d'une session avec ces privilèges.

6.3.1 Les appels

Les demandes d'intervention sont transmises au Titulaire par l'infogérant, par l'envoi d'un email à une adresse que le Titulaire fournira. Ces demandes portent un numéro d'intervention qui devra être repris dans tous les documents du Titulaire (compte rendu d'intervention, bon de livraison, factures, ...). Le délai d'intervention est compté à partir de la date et de l'heure de l'émission du mail. Afin de réduire au minimum le délai de résolution dans les cas critiques, le Titulaire doit fournir un numéro de téléphone permettant de déclencher une intervention (confirmée par mail) ou de demander un renseignement.

6.3.2 Le suivi des demandes

Le Titulaire doit informer l'infogérant du CEA Grenoble du déroulement des interventions en cours (heure d'intervention prévue, délai de fourniture de pièces, raison des retards éventuels, interventions clôturées, ...).

Sauf cas exceptionnel, le Titulaire doit contacter le correspondant de la salle avant son intervention.

6.3.3 Devis et clôture des demandes

Un devis doit être fourni pour toute intervention, ainsi que pour les prestations d'évolution de configuration (cf § 4.2). La fourniture du devis devra intervenir selon le délai correspondant à la classe de service choisie. Le devis sera adressé par mail au correspondant informatique de l'unité concernée (la liste des correspondants informatiques sera communiquée par le CEA au début de la prestation), avec copie à l'infogérant. L'accord ou le refus du devis, formulés par le CEA, seront adressés au Titulaire par mail, avec copie à l'infogérant.

Le refus d'un devis ne devra entraîner aucune facturation au CEA Grenoble.

Le bon d'intervention sera présenté pour visa de « service fait » à l'utilisateur par le technicien du Titulaire en fin d'intervention. Une copie de ce bon lui sera laissée, une autre sera remise au CEA STIC. Ce bon devra comporter les informations suivantes :

- N° de la demande CEA
- Nom/Prénom de l'utilisateur
- Département / Service de l'utilisateur
- Bâtiment / pièce
- Délai demandé par l'utilisateur
- Date et heure de la demande
- Date et heure de l'intervention
- Date et heure de la clôture de l'intervention
- Indications claires des devis, des tâches réalisées, du matériel éventuellement fourni et des coûts induits.
- Le visa de l'utilisateur attestant la conformité à la demande initiale.

Important : Les bons d'intervention incomplets ou illisibles ne seront pas traités par le CEA, et donc les interventions concernées non payées.



6.3.4 Facturation

L'original du bon d'intervention sera transmis au STIC pour traitement. Les interventions seront facturées mensuellement sur deux commandes (une pour DG/CEAGRE regroupant les unités de support du CEA Grenoble, l'autre pour les autres unités du CEA Grenoble), sur la base d'un récapitulatif fourni par le CEA.

6.4 Facturation des prestations

On distinguera deux postes de facturation : La main d'œuvre, et les pièces ou sous-ensembles.

6.4.1 La main d'œuvre et le déplacement

La facturation sera faite par demi-heure. Un tarif sera proposé pour chaque délai d'intervention dans l'offre du soumissionnaire. Ce tarif sera déplacement compris pour les sites de CEA Grenoble et INES.

Pour les déplacements sur les autres sites, les frais de déplacement seront remboursés suivant la grille de remboursement disponible en annexe du marché. Le tableau de réponse ci-joint devra être complété par le soumissionnaire.

6.4.2 Les pièces détachées et sous-ensembles

Les pièces détachées et les sous-ensembles seront facturés à des tarifs comparables ou inférieurs à ceux pratiqués sur le marché. Une vérification par échantillonnage pourra être faite par le CEA.

En cas de divergence constatée, le CEA Grenoble se réserve le droit d'approvisionner les pièces détachées par ses propres moyens, et d'en confier la mise en œuvre au Titulaire. La persistance de cette situation pourra aboutir à la rupture du contrat. La mise à disposition temporaire d'un matériel de remplacement par le prestataire pendant la réparation d'un équipement, ne pourra donner lieu à facturation.

7 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

La présence des techniciens du Titulaire sur le site n'est requise que dans le cadre des interventions. En aucune manière elle ne pourra être permanente. D'autre part, cette prestation se déroulera dans le cadre d'un contrat de résultats. A ce titre, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le présent cahier des charges sont intégralement à la charge du Titulaire.

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- Les tenues de travail, les outils et les équipements de protection individuels qui seront adaptés à l'environnement et aux risques liés aux prestations réalisées,
- Les Véhicules et matériels de manutention et de transport,



- *Le matériel de prêt nécessaire.*

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Dans le cadre de cette prestation aucun local ne sera mis à disposition du Titulaire.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

Sans objet

7.2 Organisation du Titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

L'organisation envisagée et la mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

8 OBLIGATIONS LIÉES À LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.

En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.

<https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx>

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées principalement sur le site du CEA de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

Les interventions pourront être réalisées de 7h30 à 17h30. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés au cours de la prestation.

L'infogérant du CEA Grenoble pourra transmettre les demandes d'intervention au Titulaire dans cette plage horaire, tous les jours ouvrables du CEA Grenoble.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles



Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.

Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation. Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.

Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

Des indicateurs « qualité » de suivi de prestation sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire avant et en cours de contrat. Le Titulaire devra alors garantir le libre accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants éventuels aux personnes et aux contrôleurs mandatés par le Demandeur, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections...



S'il apparaît que certaines dispositions du cahier des charges ne sont pas appliquées le Titulaire doit présenter au Demandeur un calendrier de modifications et d'actions correctives dans un délai de 3 mois

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au marché.

Un plan de progrès est établi par le Titulaire pendant la durée d'exécution du contrat. Ce plan est issu des différentes remarques élaborées au travers de l'analyse des fiches d'anomalies et de sa propre expertise. La revue de ce plan est réalisée pendant les réunions de pilotage.

Le Titulaire pourra émettre des recommandations dans le cadre de son obligation de conseil, en vue d'améliorer les outils qualité.

8.7 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.

Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.

L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.7.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.7.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.

A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

8.7.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.

Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.

Toute évolution ou changement de produits sera tracée au travers des rapports d'activité trimestriels. Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

8.7.1.3 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.

Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs. Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux prestations objet du présent CdC.

Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 14001 ou ISO 50001, une copie du ou des certificats sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de sa démarche de Management de la Qualité et l'applicabilité en justifiant les exclusions.

L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA.

Dans tous les cas, la CEA se réserve le droit d'auditer l'entreprise pour vérifier la conformité à ses exigences.

8.7.1.4 Gestion de l'eau

Sans objet

8.7.1.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).
- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transports-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.
- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.
- **Autres types de déchets (déchets non dangereux)**. Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page 28 / 32

prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :

Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.

La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

8.7.1.6 Rejets aqueux

Sans objet

8.7.1.7 Nuisances sonores

Sans objet

8.7.1.8 Sol et eaux souterraines

Sans objet

8.7.2 Volet social

Le Titulaire se référera aux conditions du marché concernant cette thématique (projet de marché, règlement de consultation).

8.8 Visite des locaux

Sans objet

8.9 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Suivi de la prestation

Le Titulaire devra présenter **tous les mois** au Correspondant technique du CEA, un tableau récapitulatif, par unité concernée, présentant une synthèse des interventions réalisées sur le mois écoulé, reprenant l'ensemble des informations du bon d'intervention, avec les coûts induits et les indications nécessaires à la vérification du respect des délais (date et heure d'appel, délai d'intervention souhaité, heure d'intervention, heure de résolution, classe de service de la demande).

Le Titulaire présentera également une synthèse du nombre d'interventions sur disque dur, et du nombre d'interventions ayant nécessité une sortie du disque dur.

Un Comité de Pilotage du contrat aura lieu chaque **semestre** dans les locaux du CEA/STIC, afin de présenter l'activité réalisée et analyser les indicateurs de suivi de la prestation. Un compte-rendu sera rédigé par le CEA et validé par le Titulaire sous un délai de 5 jours ouvrés.

La périodicité de ce comité de pilotage pourra être adaptée en fonction de l'activité réelle de cette prestation.

Le STIC et le Titulaire se tiennent mutuellement informés de l'évolution des installations, des incidents, des travaux, des formations en cours et des résultats.

Le STIC fournira en début de prestation le nom du responsable CEA du marché et de son suivi, ainsi que la liste des personnes qui représenteront le CEA dans le Comité de Pilotage.

Le Titulaire s'engage à désigner un responsable, dûment habilité à engager sa société, qui est l'interlocuteur privilégié du responsable CEA du marché. Il assure le suivi contractuel et rend compte au CEA/STIC de la réalisation des interventions

9.1.1 Indicateurs de pilotage

Le STIC, en charge du suivi du contrat, sera particulièrement vigilant au suivi des indicateurs suivants :

Indicateurs de fonctionnement

- Qualité des interventions
- Qualité des informations portées sur les bons d'intervention
- Exactitude des informations portées sur les tableaux de bord mensuels
- Non régression dans le fonctionnement d'un poste traité
- Respect des montants annoncés dans les devis
- Exactitude du temps passé par intervention

Indicateurs de qualité de service

Les indicateurs de qualité de service suivant seront mesurés mensuellement :

- Pourcentage des interventions de maintenance ayant respecté le délai contractuel d'intervention
- Pourcentage des interventions de maintenance ayant respecté le délai contractuel de résolution/fourniture du devis
- Pourcentage des interventions d'évolution de configuration ayant respecté le délai contractuel de fourniture du devis
- Pourcentage des interventions d'évolution de configuration ayant respecté le délai contractuel d'installation

Une décomposition de ces indicateurs par classe de service et par unité cliente sera fournie par le titulaire

9.1.2 Contrôle de la prestation

Le STIC pourra vérifier à tout moment la bonne exécution de la prestation, soit directement sur place, soit au moyen des documents produits par le Titulaire, soit par l'intermédiaire d'audits, y compris dans les locaux du Titulaire.

Le Titulaire devra faciliter les contrôles sur place des salariés de STIC, ou de leurs représentants, en leur donnant tous les renseignements, en facilitant leur accès aux documents détenus par lui, et en les accompagnant sur place le cas échéant.

Les écarts constatés seront notifiés au Titulaire pour action corrective dans un délai imparti.

Ces contrôles peuvent porter, entre autres, sur :

- Le respect des délais et du planning prévu des interventions,
- L'exactitude des données de pilotage et des comptes rendus,
- La conformité des pratiques aux documents et procédures de référence,
- La disponibilité, la qualité et la mise à jour des documentations,
- Les aspects sécurité et la documentation associée,
- Les compétences mises en œuvre pour la réalisation de la prestation,
- Les conditions générales d'exécution de la prestation,
- Tout élément jugé pertinent par le CEA pour vérifier le bon fonctionnement de la prestation et sa conformité au présent cahier des charges,
- L'analyse d'une situation de crise ou d'un dysfonctionnement identifié

La charge induite par ces audits ne peut pas être invoquée par le Titulaire pour se soustraire à son obligation de transparence et de collaboration avec l'auditeur, ni pour expliquer d'éventuelles difficultés dans l'atteinte des objectifs au cours de la période de l'audit.

En cas de non-respect des délais contractuels, des pénalités de retard pourront être appliquées.

Enquête de satisfaction

Le CEA pourra réaliser une fois par an une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.

Le questionnaire et les résultats de cette enquête préparée par le DPEI seront soumis au prestataire pour avis.

En cas de désaccord, une enquête contradictoire sera réalisée par une entreprise tierce, agréée par les deux parties, aux frais du Titulaire.

Si cette enquête met en évidence des anomalies dans le fonctionnement du contrat, un plan d'actions correctives devra être proposé par le prestataire, et sera suivi en Comité de Pilotage.

9.2 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".

La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme numérique et de deux tirages sur support papier.

9.3 Déroulement du marché

La durée du marché est de 3 ans + 1 année optionnelle.



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS

Référence :

Page **31 / 32**

A l'échéance du marché ou à défaut s'il y avait résiliation anticipée du marché, le CEA ou un tiers mandaté par lui doit pouvoir reprendre sans difficulté la prestation couverte par le marché.

A ce titre, le Titulaire doit assurer la réversibilité telle que définie ci-après.

Le Titulaire doit s'être préparé tout au long de la période d'exécution du contrat au déroulement de cette phase de réversibilité et ce dans le respect des procédures et du plan qualité.

Il a pris soin de mettre à jour et d'enrichir en permanence l'ensemble des documents nécessaires et s'interdit de mettre en œuvre des solutions « non transférables » pendant toute la durée d'exécution du contrat sans l'accord formel du CEA Grenoble.

Le Titulaire doit remettre au responsable technique l'ensemble des éléments à jour composant la base de gestion de la prestation dans un format standard (Microsoft Office). Toutes les actions planifiées, en cours ou en attente doivent faire l'objet d'un dossier clair et précis permettant une reprise par le CEA Grenoble ou son mandataire dans les meilleures conditions.

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE



Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE



Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de R&D. Ces dernières répondent aux défis actuels et futurs des transitions énergétique et numérique et des technologies pour la médecine du futur, ainsi que de recherche fondamentale :

- au travers du développement de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, de l'énergie, de la santé et de la défense,
- au travers du développement des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et des technologies pour l'environnement et l'énergie.

Ces activités de R&D sont soutenues par la direction de centre qui est en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes de recherche. La direction de centre assure aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficacité et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'ISO 50001.

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

● Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétique.

● Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

● La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

● Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



● La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



■ **Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie.** ■

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble